



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

1714^e SÉANCE: 17 MAI 1973

MAY 27 1977

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1714)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
a) Lettre, en date du 8 mai 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée et du Kenya (S/10925);	
b) Deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud (S/10920)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUATORZIEME SEANCE

Tenue à New York le jeudi 17 mai 1973, à 15 h 30.

Président : M. Rahmatalla ABDULLA (Soudan).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1714)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
 - a) Lettre, en date du 8 mai 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée et du Kenya (S/10925);
 - b) Deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud (S/10920).

La séance est ouverte à 16 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

- a) Lettre, en date du 8 mai 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée et du Kenya (S/10925);
- b) Deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud (S/10920)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise lors de la précédente séance d'inviter le représentant de la Somalie à participer à la discussion conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte, je me propose de le prier de prendre la place qui lui est réservée dans la salle du Conseil.

2. **M. ODERO-JOWI** (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser de très sincères et très cordiales félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vous venez du Soudan, bon voisin de mon pays et pays que nous

respectons beaucoup, et ma délégation ne peut donc qu'être fière du poste que vous occupez. Votre sagesse, votre bon sens et votre longue expérience des affaires publiques ne sauraient manquer d'être un atout pour le Conseil. Vous pouvez être assuré de l'entier concours de ma délégation alors que vous occupez ces fonctions.

3. Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation à mon excellent collègue l'ambassadeur du Pérou pour la façon dont il a présidé nos débats au Conseil le mois dernier. Il a eu une tâche difficile, mais il s'en est acquitté de manière brillante.

4. Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner la question de la Rhodésie du Sud. Cette réunion particulière découle de la résolution 320 (1972) du Conseil, qui prie le Comité des sanctions

“d'entreprendre d'urgence l'examen du type de mesures qui pourraient être prises devant le refus manifeste et persistant de l'Afrique du Sud et du Portugal d'appliquer les sanctions contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud (Zimbabwe)”.

Quelle que soit la décision que prendra le Conseil, il est donc essentiel qu'elle réponde exactement à la situation qui l'avait amené l'an dernier à adopter cette résolution, à savoir la nécessité de prendre des mesures face à l'attitude de non-coopération et de défi ouvert du Portugal et de l'Afrique du Sud.

5. La situation en Rhodésie du Sud reste grave. L'opposition au régime blanc illégal s'est intensifiée comme on l'avait prévu, car il aurait été illusoire de s'attendre qu'un peuple entier, au vingtième siècle, subisse le fléau du colonialisme avec une passivité silencieuse. Ainsi, depuis le mois de décembre dernier, le conflit a pris de graves dimensions, montrant qu'il existe bien une situation qui menace la paix et la sécurité dans cette partie de l'Afrique. Ce n'est pas que nous trouvions quelque réconfort dans les pertes de vie : nous y voyons le résultat direct et regrettable de l'entêtement des colons. Le régime Smith, cependant, au lieu de tirer un enseignement des erreurs commises, réagit en condamnant à mort les combattants de la liberté faits prisonniers et se lance maintenant dans un programme de châtiments collectifs comportant la saisie de bétail, l'imposition d'amendes collectives à des villages et la fermeture d'écoles, qui sont transformées en camps d'interrogation et de concentration.

6. Le régime Smith, non content de ce qui se passe dans son Etat policier, s'est lancé dans un effort téméraire pour

convaincre le monde que le peuple africain de la Rhodésie a révisé sa façon de penser vis-à-vis des "propositions de règlement" anglo-rhodésiennes de 1971. [voir S/10405 du 1er décembre 1971]. Selon certaines informations, le régime rhodésien s'apprêterait à donner bientôt au monde la preuve de ce changement d'attitude de la part de la population africaine du Zimbabwe. Qu'il soit dit clairement et à haute voix que ces piètres tactiques ne convaincront personne et que toute preuve que le régime prétendrait donner au monde ira tout droit à la corbeille à papier.

7. La politique des sanctions économiques contre le régime illégal rhodésien date de 1965, lorsque le Conseil de sécurité a demandé à tous les Etats Membres de faire tout leur possible pour rompre leurs liens économiques avec le régime illégal rhodésien. Cela a été suivi en 1966 par l'imposition de mesures de coercition collectives conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies donnant force obligatoire aux sanctions économiques sélectives. En 1968, le Conseil s'est engagé dans un boycottage commercial total contre le régime illégal. Toutes ces mesures n'ont cependant pas réussi à renverser le régime illégal bien que, sur le papier, il apparaisse que toutes les portes aient été fermées. Les raisons de cet échec sont très claires. Les voici.

8. Premièrement, un certain nombre de pays ont fait du commerce secret avec la Rhodésie. Certains d'entre eux ont été découverts, et une lecture rapide du cinquième rapport¹ du Comité des sanctions donne une idée d'ensemble du nombre de pays qui ont violé les sanctions de l'ONU.

9. Deuxièmement, le Gouvernement des Etats-Unis a, par l'adoption de certaines mesures législatives, violé ses engagements internationaux en important ouvertement du chrome et d'autres minerais de la Rhodésie.

10. Troisièmement, la faiblesse réelle de l'application des sanctions a résidé surtout dans le défi manifeste de deux autres Etats Membres de l'Organisation, à savoir l'Afrique du Sud et le Portugal. Le commerce se fait ouvertement avec le régime illégal par l'Afrique du Sud et la colonie portugaise du Mozambique, et les deux gouvernements ont franchement déclaré qu'ils continueraient à défier la communauté internationale.

11. Si les sanctions avaient pour but de renverser le régime, on doit reconnaître que le résultat s'est soldé par un échec total. Cependant, elles constituent une certaine forme de pression à l'égard du régime illégal, et il est largement reconnu que c'est en raison des sanctions imposées que la Rhodésie connaît une pénurie chronique de devises. Mais, à mesure que le temps passe, les usurpateurs du pouvoir en Rhodésie font les ajustements nécessaires. A l'origine, les sanctions constituaient bien une menace à la Rhodésie mais, déjà en mars 1971, nous pouvions lire dans le *Guardian* un article de Peter Niesewand qui déclarait :

"Les acheteurs habituels de tabac sont revenus à Salisbury pour la première fois depuis la proclamation de

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément spécial No. 2.

l'indépendance par la Rhodésie il y a cinq ans, au mépris des sanctions économiques. Certains agriculteurs m'ont dit que les acheteurs — principalement Américains — assisteraient aux ventes qui commenceraient secrètement ici demain."

12. En mai de la même année, le rationnement de l'essence a été supprimé et, aujourd'hui, nous connaissons une situation dans laquelle un membre permanent du Conseil de sécurité déclare ouvertement au monde qu'il défie une décision prise par le Conseil — une décision pour laquelle cet Etat membre avait voté — en important du chrome et d'autres minerais. De plus, la Rhodésie a été en mesure de prouver au monde que, malgré les sanctions, elle avait pu acheter des avions à réaction fabriqués aux Etats-Unis.

13. Dans le document S/10920, nous trouvons un certain nombre de recommandations, de suggestions et de propositions du Comité des sanctions. Les recommandations et suggestions que toutes les délégations ont acceptées semblent, à notre avis, n'être que des palliatifs. J'ai déjà indiqué trois méthodes qui permettent au régime illégal de tourner les sanctions, à savoir le commerce secret, le commerce ouvert avec le Gouvernement américain, et la politique de la porte ouverte adoptée par les Gouvernements sud-africain et portugais. Nos palliatifs ne pourront pas contrer ces trois éléments, et, ce qui est plus grave encore, ils ne pourront même pas retenir ou empêcher l'Afrique du Sud et le Portugal de continuer à défier le Conseil. Telle est la question fondamentale, le cœur même de la résolution 320 (1972). Nous allons donc nous trouver dans une situation d'échec chronique.

14. En termes clairs, les recommandations et suggestions acceptées ne seront que des palliatifs destinés à remonter le moral des Africains et à exercer davantage de pression sur le régime. Il ne faudrait pas que le Conseil, la communauté internationale, et surtout le peuple de Rhodésie nourrissent l'espoir que quelque chose d'efficace a enfin été réalisé, car cela est loin de la vérité. Nous pourrions envisager, à la fin de la discussion de ce point par le Conseil, une résolution qui reprendrait les recommandations et les suggestions sur lesquelles tous les membres du Conseil sont d'accord. C'est le minimum que nous pourrions attendre du Conseil, Mais, comme je viens de le souligner, cela pourrait aussi s'avérer parfaitement platonique, car cette ligne de conduite porte en germe son propre échec. C'est pourquoi les délégations africaines et celles d'autres pays ont proposé au Comité des sanctions que soient adoptées des mesures valables qui aboutiraient à une action positive. Ma délégation saisit cette occasion pour dire combien elle est sensible à l'appui que nous ont donné de nombreux membres du Conseil — appui qui ne nous est pas venu, par contre, d'importants membres occidentaux du Conseil.

15. Les propositions des Etats membres africains et des délégations amies se retrouvent également dans le document que nous avons sous les yeux. Le Kenya, avec les Républiques sœurs du Soudan et de la Guinée, avait soumis une série de 24 propositions, toutes destinées à faire subir la pression la plus rigoureuse au régime illégal. Nous avons

l'intention de persister dans cette voie à la présente réunion du Conseil parce que toute autre manière d'agir, dans la pratique, ne signifierait rien.

16. Les propositions avancées par les pays africains sont en réalité très bénignes. Nous ne cherchons pas à monter quoi que ce soit de dramatique. Voici quelques exemples de ces propositions soumises par les pays africains.

17. Premièrement, tous les Etats devraient limiter leurs importations de produits minéraux et agricoles d'Afrique du Sud, du Mozambique et de l'Angola aux niveaux de 1965.

18. Deuxièmement, tous les contrats d'achat pour des marchandises d'Afrique du Sud et des colonies portugaises devraient comporter une clause selon laquelle, s'il s'avérait que des marchandises censées provenir de ces territoires étaient en réalité d'origine rhodésienne, le contrat deviendrait automatiquement nul et non avenu.

19. Troisièmement, tous les Etats devraient exiger que les contrats de vente entre leur pays et l'Afrique du Sud et les territoires portugais pour des marchandises telles que des aéronefs, des véhicules, des machines et des pièces détachées comportent une clause interdisant expressément toute revente à la Rhodésie et prévoyant l'interdiction de toute nouvelle vente en cas d'inobservation de cette condition.

20. Quatrièmement, les Etats Membres devraient adopter des mesures législatives interdisant aux compagnies d'assurance de couvrir les vols en direction ou en provenance de la Rhodésie du Sud.

21. Cinquièmement, les Etats Membres devraient appliquer des lois faisant obstacle à la vente et au transport de marchandises rhodésiennes ou de marchandises destinées à la Rhodésie du Sud, en spécifiant qu'aucune ligne de transport maritime ne devrait transporter ces marchandises et que les compagnies d'assurance ne devraient assurer ni les marchandises ni les navires transporteurs.

22. Sixièmement, les Etats Membres devraient adopter des lois exigeant que les compagnies d'assurance assortissent tous les contrats d'assurance maritimes de garanties précisant que le contrat ne s'applique à aucune marchandise d'origine rhodésienne.

23. Septièmement, le blocus de Beira, qui s'applique à l'heure actuelle à l'importation de pétrole à Beira, devrait être étendu au port de Lourenço Marques et s'appliquer à toutes marchandises et tous produits en provenance ou à destination de la Rhodésie du Sud.

24. Il est incroyable que ces propositions bénignes et pratiques aient été repoussées, certaines d'entre elles par la Puissance administrante elle-même contre laquelle la rébellion est dirigée.

25. Ma délégation saisit cette occasion de recommander au Conseil la résolution adoptée par le Comité des

Vingt-Quatre à sa 911^{ème} séance, le 27 avril 1973². Cette résolution appelle notamment l'attention du Conseil sur la nécessité urgente d'élargir la portée des sanctions décidées contre le régime illégal de manière à inclure toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte et d'envisager en priorité d'imposer des sanctions contre le Portugal et l'Afrique du Sud.

26. Si vous le permettez, je voudrais maintenant dire quelques mots du Comité des sanctions. En tant que membres du Comité, nous savons tous, et directement, comment il travaille. Le Comité, avec le précieux concours du Secrétariat, et dans le cadre de ses limites, a fait un travail digne d'éloges. Le rapport que nous examinons actuellement est le net témoignage de l'énergie, du temps et de la réflexion qui ont été consacrés au travail du Comité.

27. Le Comité a maintenant cinq ans, et nous pourrions valablement faire le bilan de ses réalisations et tirer la leçon de son expérience. Dans toute institution créée par l'homme, il est toujours possible de faire mieux, et la délégation kényenne voudrait faire part à ses collègues du Conseil de certains moyens qui permettraient d'améliorer les réalisations et l'efficacité du Comité.

28. Nous croyons que le Comité devrait jouer un rôle actif. Il devrait s'efforcer de prévenir les violations des sanctions plutôt que de se borner à analyser ces violations et à faire une sorte d'autopsie, comme ce fut le cas jusqu'à présent. Cela peut être fait si le Comité examine la manière dont les choses se passent avec les contrevenants ou les contrevenants en puissance, et en particulier les sociétés. Le système actuel, qui passe par les gouvernements, ne se prête guère à des résultats immédiats parce que les coupables sont protégés par leurs gouvernements d'un affrontement, d'un face à face avec les représentants du Conseil.

29. Le Comité devrait travailler en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales telles que les chambres de commerce nationales, les syndicats, les organisations d'employeurs, dont le soutien, les renseignements et les observations pourraient lui être du plus grand prix dans l'accomplissement de sa tâche. L'expérience fondamentale, les contacts quotidiens avec ces organismes devraient être utilisés de la manière la plus positive pour atteindre les objectifs très éclairés que souhaite l'immense majorité de la communauté internationale.

30. J'ai parlé des sanctions, mais il nous reste à trouver une solution à l'ensemble de la situation en Rhodésie. A cet égard, la responsabilité incombe au Gouvernement britannique. Comme l'a dit il y a deux mois mon ministre des affaires étrangères :

“Le Royaume-Uni porte une responsabilité particulière. Le moment est venu où il doit exercer cette responsabilité de façon positive au lieu d'adopter une politique d'inaction bavarde.”

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No. 23, chap. VII, par. 22.

Le Conseil, bien entendu, ne s'occupe pas actuellement de cet aspect de la question, mais ma délégation souhaite rappeler au Royaume-Uni que s'il n'affirme pas sa présence visible et ses droits dans la colonie rebelle le moins que nous puissions attendre de lui est que le Gouvernement britannique déclare :

a) Qu'il n'y aura pas d'indépendance avant le gouvernement par la majorité;

b) Que les propositions britanniques de 1971 concernant la Rhodésie ne sont plus valables et sont en fait mortes et enterrées;

c) Que le Royaume-Uni est tout prêt à prendre des mesures en vue d'une conférence constitutionnelle à laquelle assisteront tous les intéressés, c'est-à-dire tous les partis politiques africains et leurs dirigeants, le Royaume-Uni en tant que puissance administrante et les représentants des colons. L'objectif principal de cette conférence serait de chercher à accélérer la réalisation en Rhodésie du gouvernement par la majorité.

31. Ma délégation exprime l'espoir qu'à l'issue de cette discussion nous aurons élaboré un programme d'action concret et valable. Sinon, nous aurons contribué à enfoncer davantage encore le peuple de Rhodésie dans l'abîme de la haine raciale et de la violence.

32. Avec ces considérations à l'esprit, ma délégation voudrait, au nom des délégations guinéenne, soudanaise et en son nom propre, présenter deux projets de résolution sur les sanctions. En présentant ces projets, ma délégation estime qu'il est fort légitime de demander pourquoi il y en a deux sur le même sujet. La réponse à cette question est fort simple : dans sa résolution 320 (1972), le Conseil de sécurité chargeait le Comité des sanctions de deux tâches bien définies. Le paragraphe 4 priait le Comité

“d'entreprendre d'urgence l'examen du type de mesures qui pourraient être prises devant le refus manifeste et persistant de l'Afrique du Sud et du Portugal d'appliquer les sanctions contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud”.

Le Comité a examiné cet aspect de la question mais n'a pas été en mesure de s'entendre sur une ligne de conduite acceptable. En fait, il y a eu impasse. Par conséquent, plutôt que de laisser la chose aller par défaut, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de permettre au Conseil de se saisir de la question. C'est pourquoi nous avons soumis un projet de résolution traitant des mesures destinées à contrecarrer le défi des sanctions de la part de l'Afrique du Sud et du Portugal [10927]. Tel est le premier des projets de résolution que je dépose devant le Conseil. La délégation kényenne, au nom des délégations guinéenne, soudanaise et en son nom propre, a le plaisir de recommander ce projet à l'adoption du Conseil.

33. Au paragraphe 5 de la résolution citée plus haut, le Comité des sanctions se voyait demander d'examiner toutes les propositions et suggestions “en vue d'élargir la portée et d'accroître l'efficacité des sanctions contre la Rhodésie du Sud”. Le Comité des sanctions, je suis heureux de le dire, est, jusqu'à un certain point, venu à bout de cet aspect de la

question, et le consensus exprimé dans la section III de son rapport en est un éloquent témoignage. Mais cela ne suffit pas, et nous croyons qu'il convient également de retenir certaines des propositions africaines originales qui avaient été soumises au Comité. Ma délégation, au nom des délégations guinéenne, soudanaise et en son nom propre, a l'honneur de soumettre au Conseil un autre projet de résolution, tendant à l'élargissement de la portée et à l'accroissement de l'efficacité des sanctions [10928]. On remarquera que, dans ce projet, certaines des propositions africaines originales ont été modifiées de façon à répondre aux vœux qu'avaient exprimés de nombreuses délégations au Comité. Il s'agit par conséquent essentiellement d'un texte de compromis. Ce n'est pas le meilleur texte — et de loin — que nous aurions voulu présenter et je suis certain que les délégations le qualifieront à bon droit d'édulcoré. Toutefois, nous voudrions demander à tous les membres du Conseil d'accorder à ce texte leur attention la plus soutenue et la plus compréhensive afin que l'on puisse vraiment dire que le Conseil a enfin commencé à donner un caractère efficace et significatif aux sanctions.

34. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de saisir cette occasion de vous souhaiter la bienvenue au poste de président du Conseil et de vous assurer de la confiance totale qu'a ma délégation en votre sain jugement et votre large expérience. Je crois qu'il est particulièrement opportun que vous présidiez nos travaux lors de la discussion du deuxième rapport spécial du Comité des sanctions, qui concerne des questions revêtant une importance particulière pour les pays d'Afrique et pour tous ceux qui défendent les principes de la justice et de l'égalité pour tous. Je voudrais en même temps adresser les remerciements et les félicitations de ma délégation à mon estimé collègue, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar du Pérou, pour la manière ferme, habile et pleine de tact avec laquelle il a dirigé nos débats au cours du mois d'avril, débats qui ont compris des négociations difficiles.

35. Cinq ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a décidé d'imposer des sanctions économiques obligatoires très larges contre le régime actuel de la Rhodésie du Sud. Le but du Conseil, tel qu'il apparaît dans la résolution 253 (1968), était de mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud. Nous ne pouvons que regretter profondément que ce but n'ait pu encore être atteint.

36. Ce serait toutefois une erreur de considérer les sanctions comme un échec. Il est clair que le régime illégal connaît des pressions très fortes du fait des sanctions et de l'opinion de la majorité dans le pays. Ses protestations quant au soutien populaire dont il bénéficierait sont apparues vaines depuis 1965, et elles ont sonné encore plus creux depuis que la Commission Pearce a précisé que le peuple de la Rhodésie du Sud rejetait les propositions de règlement de 1971, ce qui a été confirmé par les événements qui se sont déroulés dans la région depuis lors.

37. Nous ne pouvons considérer la situation actuelle en Rhodésie du Sud que comme une source d'inquiétude

profonde. Les mesures récentes adoptées par le régime illégal continuent de prouver la totale indifférence de celui-ci à l'égard des avis de la majorité de la population de Rhodésie du Sud et de la communauté internationale. Je pense en particulier à la législation raciste, aux actions menées par le régime contre la Zambie, à son attaque de la liberté de la presse et au fait qu'il impose des châtiments à des communautés entières. Je voudrais dire en passant que de telles mesures ne sont pas le fait d'un gouvernement tout à fait sûr de contrôler la situation.

38. La paix et la sécurité de l'Afrique et le respect des droits de la majorité en Rhodésie du Sud exigent la fin de cette révolte. C'est pourquoi le Conseil se préoccupe depuis quelque temps des violations des sanctions qui se sont produites sur une large échelle, tantôt ouvertement, tantôt de manière camouflée. Ainsi que l'a relevé le Conseil dans sa résolution 320 (1972), les Etats les plus compromis sont l'Afrique du Sud et le Portugal.

39. Mais ce ne sont manifestement pas les seuls. Il faut considérer que les Etats qui permettent ou tolèrent que leurs entreprises fassent le commerce de marchandises en provenance ou à destination de la Rhodésie faillent aussi à leurs obligations. Ma délégation voudrait lancer un appel à leurs gouvernements pour qu'ils se rendent compte non seulement de l'urgence qu'il y a d'assurer un juste règlement en Rhodésie du Sud mais aussi de l'importance que revêt pour l'ONU le bon fonctionnement du mécanisme des sanctions.

40. L'obscurité relative qui a permis à certains pays de violer de manière répétée les sanctions doit être dissipée. L'un des traits du rapport que nous examinons — par exemple, aux paragraphes 18 et 21 — est justement le désir du Comité d'exposer ces violations. Ma délégation espère que les perspectives ouvertes par de telles révélations fourniront l'élan nécessaire pour faire pression sur les compagnies en cause. S'il en allait autrement, le Conseil se trouverait dans l'obligation d'envisager des mesures plus draconiennes.

41. Un autre point caractéristique des recommandations faites dans le rapport est l'accent mis sur les aspects techniques de l'administration des sanctions. Il est évident que de nombreux Etats, ainsi que le Comité lui-même, ont davantage besoin des avis et de l'aide d'experts. Ma délégation fait donc pleinement siennes les recommandations en ce qui concerne le manuel, la liste d'experts et le renforcement du Secrétariat. Elle estime en particulier que le Comité devrait d'urgence, avec l'assistance de l'expert du Secrétariat et des experts nommés par les Etats, produire le manuel indiquant les documents et les procédures de dédouanement, ce qui, à nos yeux, devrait constituer un élément constructif et important.

42. Il est d'autres mesures que le Comité a recommandées et que mon gouvernement appuie pleinement. Il y en a d'autres, enfin, qui ont été examinées mais que le Comité n'a pas adoptées et dont certaines auraient pu être appuyées par mon gouvernement. Mais il y a des limites à ce que nous pouvons obtenir en perfectionnant la portée et l'administra-

tion des sanctions. Ce qu'il nous faut, c'est une volonté plus forte de les rendre efficaces et le désir nécessaire de les appliquer comme elles doivent l'être. Mon gouvernement est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour rendre pleinement efficaces les sanctions contre le régime illégal et il a pris — ou prend à l'heure actuelle — toutes les mesures législatives ou administratives supplémentaires nécessaires à cette fin. Le racisme et le refus des droits de la majorité du peuple d'un pays sont des concepts tout à fait inacceptables pour mon gouvernement et pour la communauté internationale tout entière. Ce sont là des maux que nous avons le devoir solennel d'extirper; mon gouvernement et ma délégation n'épargneront aucun effort dans ce sens.

43. Le représentant du Kenya vient de présenter deux projets de résolution. Bien entendu, ma délégation les étudiera avec tout le soin nécessaire et souhaitable. Nous consulterons notre gouvernement et, le moment venu, nous serons prêts à faire les commentaires appropriés sur ces projets.

44. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Avant d'aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, permettez-moi, au nom de la délégation soviétique, de vous féliciter, monsieur le Président, vous qui représentez un Etat africain, d'occuper le poste important de président du Conseil. Nous vous félicitons et vous souhaitons sincèrement plein succès dans l'exercice de vos fonctions de président, qui sont difficiles et lourdes de responsabilités et d'honneurs. Pour sa part, la délégation soviétique vous prêtera son entier concours et déploiera tous ses efforts pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses tâches sous votre présidence.

45. Nous voudrions également profiter de cette occasion pour exprimer notre reconnaissance et rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant permanent du Pérou — l'ambassadeur Pérez de Cuéllar —, éminent représentant d'un pays d'Amérique latine, qui, au mois d'avril, a présidé les travaux du Conseil avec efficacité et succès.

46. Le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le deuxième rapport spécial que lui a présenté le Comité pour la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 320 (1972).

47. La délégation soviétique a écouté avec grande attention l'intervention très substantielle de la représentante permanente de la Guinée, Mme Jeanne Martin Cissé, présidente du Comité, qui a présenté le rapport au Conseil [1712e séance]. C'est l'Afrique tout entière qui s'est exprimée par sa voix et qui a exigé que les mesures les plus catégoriques soient prises contre le régime raciste sud-rhodésien; c'est la voix des peuples africains qui défendent la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe qui s'est fait entendre.

48. Il est tout naturel que le Comité examine et évalue ce rapport en fonction directe de la situation qui règne en Rhodésie du Sud. Les événements qui ont lieu dans ce pays font naître de graves préoccupations.

49. Le régime illégal raciste et antiafricain de Salisbury continue à imposer par la force au peuple du Zimbabwe les fameuses "propositions de règlement", bien connues du Conseil et qui avaient été formulées, contre la volonté du peuple du Zimbabwe, en collusion avec le Gouvernement britannique et ses représentants officiels et en collaboration avec eux. Chacun de nous sait bien — comme le Conseil tout entier d'ailleurs — que le peuple du Zimbabwe a rejeté avec indignation ces propositions lors des travaux de la commission dirigée par lord Pearce, malgré tous les efforts du régime Smith et sa campagne d'intimidation et de terreur.

50. En Rhodésie, la terreur contre les patriotes zimbabwéens et la persécution subie par tous ceux qui s'élèvent contre le régime Smith se sont intensifiées. Le régime Smith continue de promulguer des lois et des décrets dans le but d'instituer un régime fasciste et raciste semblable à celui de l'Afrique du Sud et des colonies portugaises. Seuls les noms diffèrent. La politique menée par les racistes sud-africains pour implanter les "bantoustans" est appliquée en Rhodésie du Sud sous le nom de "provincialisation". Les déplacements des Africains dans les zones blanches de la Rhodésie du Sud sont soumis aux mêmes restrictions qu'en Afrique du Sud. Des mesures draconiennes sont prises contre les Africains de Rhodésie du Sud qui soutiennent la juste lutte patriotique pour la libération du peuple zimbabwéen.

51. Les membres du Conseil se rappellent bien que cet organe a récemment examiné les actes d'agression commis par les racistes sud-rhodésiens contre l'Etat africain souverain de la Zambie. Il a été ainsi clairement démontré que le régime raciste de Smith non seulement continue à fouler aux pieds les droits du peuple du Zimbabwe mais se livre même à une politique d'agression contre les Etats africains voisins indépendants, et surtout contre la Zambie. Cette politique d'agression pratiquée par le régime Smith à l'égard des Etats africains voisins est analogue à la politique d'agression menée par Israël contre les Etats arabes voisins.

52. La situation en Rhodésie du Sud même ainsi que la politique de racisme et d'agression du régime Smith montrent que la situation dans cette région risque d'entraîner de nouvelles complications graves qui continueront à accroître la tension dans cette région de l'Afrique. Il n'y a là rien de surprenant puisque le régime sud-rhodésien est uni par des liens étroits à ses alliés, les régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe — l'Afrique du Sud et le Portugal. Le régime raciste sud-rhodésien reçoit aide et soutien de ces deux pays principalement. Il s'est constitué une sorte de triple alliance des racistes et des colonialistes, qui groupe l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud et qui mène sa propre politique de haine raciale et d'agression envers tous les peuples d'Afrique et les Etats souverains d'Afrique. La pointe antiafricaine de cette alliance ne cesse de s'aiguiser. Des forces armées sud-africaines ayant pour mission d'écraser le mouvement de libération nationale du peuple du Zimbabwe se trouvent sur le territoire de la Rhodésie du Sud. Leur présence persiste malgré les demandes répétées du Conseil de sécurité en vue du retrait de ces troupes de Rhodésie du Sud. Ces régimes

réactionnaires et antipopulaires mettent à exécution leur conjuration dangereuse contre les peuples d'Afrique.

53. Etant donné le regain d'activité de ces forces racistes d'agression en Afrique australe, on comprend particulièrement bien l'inquiétude croissante des peuples africains et de toutes les forces démocratiques et éprises de paix du monde devant la situation qui règne en Rhodésie et dans toute l'Afrique australe.

54. En avril dernier, lorsque le Comité des Vingt-Quatre — le Comité de la décolonisation — a tenu des réunions auxquelles ont participé des représentants de la Zimbabwe African People's Union, de la Zimbabwe African National Union et de l'African National Council du Zimbabwe, une sérieuse inquiétude s'est manifestée devant l'aggravation nouvelle de la situation en Rhodésie du Sud. Conscient de cette inquiétude et tenant compte des justes revendications de l'Afrique tout entière, le Comité des Vingt-Quatre, dans la résolution qu'il a adoptée le 27 avril³, a particulièrement appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité urgente d'élargir la portée des sanctions décidées contre le régime illégal de Rhodésie du Sud de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Devant le refus persistant de l'Afrique du Sud et du Portugal d'appliquer les décisions du Conseil relatives aux sanctions contre la Rhodésie du Sud, le Comité des Vingt-Quatre recommande qu'on envisage d'imposer des sanctions contre le Portugal et l'Afrique du Sud également. Le Conseil ne peut manquer de tenir compte de cette demande pressante du Comité des Vingt-Quatre.

55. Il y a cinq ans, le Conseil de sécurité, par sa résolution 253 (1968), a instauré des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud. Elles avaient pour but de mettre fin au régime raciste de Smith afin que le peuple du Zimbabwe puisse assumer, librement et en toute indépendance, le gouvernement de son pays et régler son destin sans aucune ingérence extérieure. Pour contribuer à l'application effective des décisions touchant les sanctions et résoudre la question de la Rhodésie du Sud, le Conseil a créé le Comité pour la Rhodésie du Sud.

56. Cependant, malgré cette décision du Conseil et celles qu'il a prises par la suite, les sanctions contre la Rhodésie du Sud sont systématiquement violées. Elle le sont secrètement aussi bien qu'ouvertement.

57. Comme on le sait, les larges portes par lesquelles passent, au mépris et en violation des décisions du Conseil de sécurité, le commerce illégal et la coopération économique avec le régime raciste de Salisbury sont les ports et les frontières de l'Afrique du Sud et des colonies portugaises. Le Gouvernement sud-africain et les autorités des territoires coloniaux portugais, au Mozambique surtout, émettent de faux certificats d'origine pour les marchandises sud-rhodésiennes qu'ils transportent, ce qui aide le régime Smith à écouler ses produits sur le marché extérieur en violation des sanctions.

³ *Ibid.*

58. Où sont acheminées les marchandises sud-rhodésiennes et qui les achète ? Ainsi que l'a indiqué la presse américaine, et notamment le *New York Times* du 28 avril dernier, divers pays occidentaux qui, comme l'écrit ce journal, transgressent largement les sanctions du Conseil de sécurité font avec la Rhodésie du Sud un commerce illégal. Les membres du Conseil savent également, d'après les rapports du Comité pour la Rhodésie du Sud, que 143 cas de violation présumée des sanctions lui ont été soumis. Les orateurs précédents l'ont rappelé, mais il est bon de le répéter. A propos de ces cas, les noms de certains pays occidentaux ont été cités 20 à 40 fois ou plus. Il faut évidemment méditer sur ce point en considérant surtout que les trois cas, déjà établis par le Comité, de violation manifeste des sanctions mettent en cause trois pays occidentaux : la République fédérale d'Allemagne, la Suisse et l'Australie. Cela prouve que, comme le dit le proverbe, il n'y a pas de fumée sans feu.

59. Enfin, tout le monde sait également — et de nombreux orateurs l'ont déjà relevé — que, au mépris et en violation des décisions du Conseil de sécurité concernant les sanctions contre le régime des racistes sud-rhodésiens, l'un des membres permanents du Conseil, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, importe de la Rhodésie du Sud du minerai de chrome, du nickel, de l'amiante et d'autres produits sud-rhodésiens.

60. Tels sont les faits concrets de violations des sanctions instaurées par le Conseil de sécurité contre la Rhodésie du Sud.

61. Tous ces faits contreviennent à la résolution 288 (1970) par laquelle le Conseil déplore l'attitude des Etats qui ont continué à fournir une assistance politique, économique et autre et accordent leur soutien au régime raciste antiafricain de Rhodésie du Sud. Par sa résolution 318 (1972), le Conseil a condamné tous actes qui violent ses décisions en matière de sanctions.

62. Il y a près de sept mois, le Conseil, préoccupé de la manière peu satisfaisante dont certains Etats Membres appliquaient les sanctions, a, par sa résolution 320 (1972), chargé le Comité pour la Rhodésie du Sud de trois tâches. Premièrement, le Comité devait rédiger des propositions sur les mesures qui pourraient être prises devant le refus manifeste et persistant de l'Afrique du Sud et du Portugal d'appliquer les sanctions contre le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. Deuxièmement, il devait élaborer des recommandations afin d'élargir la portée des sanctions appliquées directement à la Rhodésie du Sud. Troisièmement, il devait présenter des recommandations afin de renforcer l'efficacité des sanctions déjà décidées par le Conseil.

63. Les membres du Conseil connaissent bien le mandat que le Conseil a conféré au Comité pour la Rhodésie du Sud. Le Comité a maintenant présenté un rapport que nous avons tous eu la possibilité d'étudier en détail et dont le Conseil est actuellement saisi.

64. La délégation de l'URSS, alors que le Comité travaillait encore à la rédaction du rapport, avait déjà insisté sur la nécessité de prendre les mesures les plus fermes contre le régime raciste de Salisbury et contre l'Afrique du Sud et le Portugal, qui soutiennent ouvertement ce régime au mépris des décisions du Conseil de sécurité. Etant donné que l'Afrique du Sud, ainsi que l'Angola et le Mozambique qui sont sous domination portugaise sont les voies principales par lesquelles passe le commerce illégal avec la Rhodésie du Sud en violation des sanctions du Conseil, la délégation soviétique a proposé de recommander au Conseil de décider que tous les Etats suspendent leurs achats en Afrique du Sud, au Mozambique et en Angola des marchandises qui constituent les principaux articles d'exportation de la Rhodésie. Nous avons également demandé que le Conseil impose un embargo obligatoire sur la vente à l'Afrique du Sud et au Portugal de pétrole et de produits pétroliers et que soit institué un embargo obligatoire (c'est-à-dire l'interdiction totale de toute livraison à ces deux pays) sur toutes les formes d'armes, d'équipement et de matériel militaires et sur les munitions.

65. Afin d'étendre les sanctions frappant spécialement la Rhodésie du Sud, la délégation soviétique a proposé au Comité de recommander au Conseil de sécurité de décider que tous les Etats, conformément à l'Article 41 de la Charte, interrompent complètement leurs communications radioélectriques, téléphoniques, télégraphiques et postales et toute autre forme de liaison avec la Rhodésie du Sud.

66. Cependant, en raison de la position prise par certains membres du Comité, ces mesures efficaces de même que les propositions des pays africains n'ont pas figuré dans les recommandations que le Comité a adressées au Conseil.

67. A ce propos, la délégation soviétique voudrait signaler ici, comme elle l'a déjà fait au Comité, que les recommandations et propositions qui figurent dans le rapport ne peuvent être considérées comme satisfaisantes puisqu'elles ne correspondent pas pleinement au mandat que le Conseil de sécurité a confié au Comité. La portée des sanctions contre la Rhodésie n'a pas été élargie; le rapport ne contient pas non plus de recommandations concernant les sanctions à appliquer contre l'Afrique du Sud et le Portugal, comme le prévoyait le mandat que le Conseil avait confié au Comité. Ce fait a déjà été relevé par divers orateurs qui m'ont précédé.

68. Quelle est la raison de cet état de choses qui ne cadre pas avec les décisions du Conseil de sécurité, et qui en est responsable ? La raison en est essentiellement que les propositions positives formulées par les Etats africains et appuyées par l'Union soviétique et bien d'autres Etats membres du Comité, strictement conformes au mandat qu'il a reçu, se sont heurtées à la résistance et à l'opposition des représentants de certains pays occidentaux. De ce fait, les travaux du Comité ont non seulement été rendus plus difficiles mais ils ont été pour ainsi dire paralysés : on leur a donné délibérément un caractère technique plutôt que politique et économique. Les propositions positives des Etats africains et de l'Union soviétique n'ont pas été retenues.

69. Toutefois, il ne s'agit pas uniquement des conditions difficiles dans lesquelles le Comité a dû travailler et qui l'ont empêché de mener sa tâche à bien. L'affaire prend un tour plus grave. Le bilan tristement insuffisant des travaux du Comité non seulement n'empêche pas en soi la violation persistante des sanctions mais au contraire revient en fait à protéger et à encourager les coupables en leur permettant de poursuivre cette pratique néfaste de violation des décisions du Conseil de sécurité en matière de sanctions. Ce sont là les deux faces d'une même médaille.

70. La survivance et la persistance du régime raciste d'une minorité étrangère dans le pays africain du Zimbabwe, qui compte 5 millions d'Africains, sont les conséquences directes de la politique de complaisance et de protection dont certains pays occidentaux font preuve envers ce régime, surtout celui qui en est le "parrain" : le Royaume-Uni. C'est bien le Royaume-Uni qui porte la responsabilité majeure de l'apparition et de la persistance du régime raciste en Afrique du Sud. Qui ignore que c'est précisément le Royaume-Uni qui, plus d'une fois, a couvert et défendu de son veto le régime sud-rhodésien au Conseil de sécurité ? Ne serait-ce que ces dernières années, le Royaume-Uni a, par trois fois — en 1970, en 1971 et en 1972 —, utilisé son veto lors du vote sur des résolutions justes visant à défendre les droits du peuple du Zimbabwe et a ainsi empêché le Conseil d'adopter les résolutions efficaces qui s'imposaient pour soutenir ce peuple et le défendre des racistes qui l'oppriment. Le Royaume-Uni s'est mis, de ce fait, à soutenir directement le régime raciste sud-rhodésien. Les représentants du Royaume-Uni continuent à recommander de procéder de façon typiquement anglaise, avec "calme et prudence", pour résoudre ce problème. Tout le monde connaît pourtant les conséquences néfastes de cette méthode dite prudente. C'est à cause d'elle que le peuple du Zimbabwe souffre depuis près de dix ans sous le joug du régime raciste. Lors du voyage qu'il a récemment effectué en Afrique, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, sir Alec Douglas-Home, a fait une propagande intense pour l'idée d'un "dialogue" entre les racistes sud-rhodésiens et les représentants du peuple du Zimbabwe, dans le but, paraît-il, de "créer un climat d'entente entre les races". Le Conseil de sécurité et les Etats qui en sont membres connaissent cependant bien l'échec du "dialogue" tristement célèbre entre l'ONU et les racistes d'Afrique du Sud, dialogue qui a été imposé au Conseil par certains amis des racistes sud-africains. Il est facile de voir que, en faisant de la propagande en faveur de l'idée d'un dialogue avec les racistes sud-rhodésiens, les milieux dirigeants britanniques cherchent manifestement à figer les positions et à perpétuer le régime raciste de Smith, à saper les décisions relatives aux sanctions et autres décisions prises par le Conseil à l'encontre de ce régime et qu'ils s'efforcent de consolider la position de toutes les forces du racisme et du colonialisme en Afrique australe.

71. Bon gré, mal gré, soyons sincères : ce sont les Etats qui continuent à faire un commerce illégal et à entretenir d'autres relations avec ce régime antiafricain qui, en fait, l'encouragent et lui apportent leur aide.

72. La politique d'encouragement et de renforcement du régime raciste en Rhodésie du Sud est contraire aux

décisions du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU et va à l'encontre des intérêts non seulement du peuple du Zimbabwe mais aussi de tous les peuples d'Afrique.

73. La délégation de l'URSS s'élève résolument contre cette politique et contre cette position, toutes deux antiafricaines. Nous préconisons fermement l'application des résolutions de l'ONU concernant la Rhodésie du Sud, la prompt exécution de toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud ainsi que la cessation des violations des sanctions contre ce pays. Comme nous l'avons déjà dit, des propositions concrètes à cet effet ont été présentées par l'Union soviétique au Comité pour la Rhodésie du Sud.

74. La délégation soviétique estime que seule l'adoption par le Conseil de mesures décisives permettrait de réaliser les objectifs humanitaires et nobles que s'est fixés l'Organisation à l'égard de la Rhodésie du Sud : mettre fin au régime illégal antiafricain et raciste qui y règne et créer les conditions nécessaires pour que le peuple du Zimbabwe puisse jouir complètement de son droit incontestable et légitime à la liberté, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Il est facile de voir qu'en égard à ces tâches les recommandations présentées par le Comité ne répondent pas aux objectifs indiqués et ne sont donc pas satisfaisantes.

75. Dans ces conditions, la délégation soviétique se demande sérieusement si le Comité lui-même et son activité, dans ce cas précis, ne servent pas en quelque sorte de paravent, de camouflage à certains pays et monopoles impérialistes internationaux qui violent systématiquement les décisions du Conseil de sécurité en matière de sanctions contre la Rhodésie. Le Comité n'est-il pas un organe de l'ONU qui se contente de créer des illusions, de donner l'impression au monde extérieur que le Conseil fait quelque chose dans ce domaine, alors qu'en réalité on se borne à gagner du temps et à empêcher l'ONU d'adopter des mesures véritablement efficaces visant à libérer le peuple du Zimbabwe de la tyrannie et de la terreur du régime raciste ?

76. Fidèle au principe léniniste qui consiste à aider et à soutenir tous les peuples opprimés dans le combat légitime qu'ils livrent au colonialisme et au racisme pour conquérir leur liberté et leur indépendance nationale, l'Union soviétique continuera, comme par le passé, à appuyer les efforts visant à éliminer au plus tôt le régime raciste sud-rhodésien et à permettre au peuple du Zimbabwe de devenir libre et indépendant, afin que ce pays devienne à son tour un Etat souverain d'Afrique : la République du Zimbabwe.

77. Dans les décisions prises en avril 1973 lors de la réunion plénière du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, on a souligné à nouveau que la politique immuable de l'Union soviétique à l'égard des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui luttent pour obtenir leur liberté, affermir leur indépendance et assurer leur progrès économique et social était d'appuyer activement cette lutte légitime. Comme par le passé, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, s'opposant à l'impérialisme, au colo-

nialisme et au racisme, continuera d'appliquer dans sa politique internationale les principes socialistes et léninistes et d'aider les peuples qui défendent leur droit à l'indépendance et au progrès national; elle poursuivra la ligne approuvée au vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'URSS, selon laquelle les foyers de racisme doivent être condamnés et boycottés par tous.

78. La délégation soviétique étudiera attentivement les projets de résolution qu'a présenté M. Odera-Jowi, représentant permanent du Kenya, au nom des trois membres africains du Conseil. Nous félicitons les délégations de ces trois Etats africains de l'initiative qu'ils ont prise en déposant ces projets. Nous appuyons toutes les mesures destinées à empêcher toute violation des sanctions contre la Rhodésie du Sud, à élargir la portée de ces sanctions et à les étendre à l'Afrique du Sud et au Portugal.

79. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un agréable devoir, en prenant la parole pour la première fois ce mois-ci, que de vous adresser les vœux chaleureux de la délégation autrichienne alors que vous assumez la présidence du Conseil et de vous assurer de notre concours le plus loyal. Comme j'ai eu le privilège de travailler avec vous lors de la mission du Conseil en Zambie, je suis non seulement heureux de vous voir occuper le fauteuil présidentiel mais je suis aussi convaincu que le Conseil tirera grand profit de votre expérience, de votre compétence et de votre sagesse.

80. Je voudrais également adresser quelques mots de remerciement au Président sortant, mon ami l'ambassadeur du Pérou, M. Pérez de Cuéllar, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pour le mois d'avril, nous permettant de nous sortir de plus d'une situation délicate.

81. J'en viens maintenant au deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, dont le Conseil est saisi. Ce n'est pas simplement faire preuve de courtoisie, mais bien d'une conviction profonde, que de remercier et féliciter, au nom de ma délégation, la Présidente du Comité, Mme Jeanne Martin Cissé — qui n'est pas parmi nous cet après-midi mais à qui sa délégation transmettra certainement nos remerciements —, pour la manière dont elle a dirigé les travaux du Comité, qui se reflète peut-être le mieux dans la brillante présentation du rapport qu'elle nous a faite lundi dernier [*1712e séance*], présentation dans laquelle nous trouvons et son engagement politique à l'égard de ce problème en tant que représentante de la Guinée, pays qui a été à la pointe du combat pour l'indépendance de l'Afrique depuis de nombreuses années, et ses efforts inlassables pour parvenir à l'impartialité pour laquelle elle est connue depuis qu'elle a été la première femme à présider le Conseil.

82. La question qui se pose aujourd'hui au Conseil est une question sur laquelle les membres du Conseil, bien que cela ne ressorte pas toujours des débats, sont fondamentalement d'accord. Les sanctions globales obligatoires imposées à la

Rhodésie du Sud par la résolution 253 (1968) ont été adoptées à l'unanimité et de nombreuses résolutions ultérieures ont réalisé le même degré d'unanimité et d'unité.

83. La position du Gouvernement autrichien en ce qui concerne les sanctions imposées à la Rhodésie a déjà été exposée dans une déclaration que j'ai faite devant le Conseil le 31 janvier de cette année [*1689e séance*]. Mais, en dépit du ferme appui qu'a reçu cette mesure du Conseil, nous sommes encore, presque cinq années plus tard, très loin de l'objectif que nous nous étions fixé. Cela semble d'autant plus grave qu'en imposant des sanctions l'ONU avait fait appel pour la première fois à l'une des plus fortes mesures dont elle disposait en vertu de la Charte pour changer une situation qu'elle jugeait moralement et politiquement inacceptable. Or — et c'est là que réside la gravité de la situation — le régime rebelle de Salisbury a continué de suivre une politique que, dans leur grande majorité, les Membres de l'Organisation rejettent catégoriquement.

84. De graves aspects de cette politique ont été mentionnés au cours du débat; on y trouve des violations des droits élémentaires de l'homme et un défi manifeste à l'égard de la communauté internationale. Par conséquent, en cherchant à assurer le succès des sanctions, nous devons examiner deux choses : premièrement, dans quelle mesure ces sanctions sont appliquées efficacement ou complètement; deuxièmement, de quelle manière l'application des sanctions nous a rapprochés de notre objectif politique, à savoir le gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud.

85. En concentrant notre attention au cours de ce débat sur les aspects plus techniques des sanctions, nous ne devons pas pour autant oublier le contexte politique plus large de la question de la Rhodésie du Sud, sur lequel, en fait, Mme Cissé a attiré notre attention, de manière dramatique, lorsqu'elle a présenté le rapport.

86. Même si elles sont examinées séparément, ces questions sont de toute évidence liées, car ce n'est que si les sanctions sont efficaces sur le plan économique qu'il en sera de même sur le plan politique. D'ailleurs, les effets économiques des sanctions sur la Rhodésie du Sud laissent beaucoup à désirer, en raison essentiellement de nombreuses failles dans leur application. Certains indices montrent que leur effet psychologique — et donc politique — sur le régime illégal de Salisbury n'est en aucune façon négligeable. Elles sont donc le complément indispensable de la forte pression morale qu'exerce la communauté internationale par le truchement de l'opinion publique internationale, mais particulièrement en raison de la grande indignation morale qu'expriment tous les peuples du monde par solidarité avec les peuples d'Afrique.

87. Ma délégation est donc convaincue que, même si l'on ne peut espérer que les sanctions soient totalement efficaces dans le proche avenir et malgré les nombreuses difficultés rencontrées dans leur application pratique, les sanctions globales, telles qu'elles sont prévues dans la résolution 253 (1968), continuent d'être l'un des principaux moyens permettant d'atteindre le but d'un changement politique en Rhodésie du Sud. Nous sommes encore plus renforcés dans

notre optimisme, si modéré qu'il soit actuellement, par la récente décision qu'a prise le Gouvernement zambien de se conformer aux sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies — décision qui lui a valu les félicitations méritées du Conseil.

88. La délégation autrichienne se félicite donc particulièrement du deuxième rapport spécial, qui, pour la première fois, montre une bien meilleure compréhension des problèmes pratiques qu'implique l'application de sanctions contre la Rhodésie du Sud.

89. Ces problèmes viennent, en premier lieu, de la position géographique privilégiée de la Rhodésie du Sud, qui lui permet non seulement de conserver des relations commerciales avec ses voisins méridionaux, qui ne tiennent nul compte de la politique des sanctions de l'ONU, mais également d'avoir un commerce de transit plus important encore à travers ceux de leurs territoires qui jouxtent la Rhodésie du Sud.

90. D'autre part, les produits rhodésiens qui transitent par ces territoires voisins avec des certificats d'origine falsifiés ne semblent toujours pas manquer d'acheteurs dans de nombreuses régions du monde. Jusqu'à une date récente, les gouvernements des pays importateurs ont souvent été incapables de détecter les moyens de plus en plus perfectionnés utilisés pour tourner les sanctions.

91. De l'avis de ma délégation, le deuxième rapport spécial s'attaque donc précisément à ces problèmes lorsqu'il recommande, au paragraphe 10, des procédures de contrôle minutieuses pour certaines catégories de marchandises en provenance d'Afrique du Sud, du Mozambique et de l'Angola, et lorsqu'il propose, au paragraphe 21, que les gouvernements soient informés de toutes les disparités dans les statistiques de leur commerce avec l'Afrique du Sud, l'Angola et le Mozambique qui pourraient montrer que leurs ressortissants ont tourné les sanctions.

92. Nous nous félicitons également de l'intention du Comité, exprimé dans la section III du rapport, d'établir un manuel traitant des procédures de contrôle ou de créer un groupe d'experts chargé d'aider les gouvernements dans leurs efforts tendant à empêcher que les sanctions ne soient violées.

93. En surveillant les cas pour lesquels on soupçonne des violations des sanctions, qui deviennent de plus en plus complexes en raison des voies détournées que suivent les échanges commerciaux qui violent les sanctions, le rôle du Comité, en rassemblant et coordonnant les renseignements et en les mettant à la disposition des gouvernements intéressés, deviendra de plus en plus important.

94. Les pouvoirs du Comité seront encore accrus par la proposition figurant dans le paragraphe 18, selon laquelle on devrait publier des listes trimestrielles désignant les sociétés reconnues coupables d'avoir violé les sanctions et les gouvernements qui n'ont pas répondu dans le délai prescrit.

95. Avec ces nouveaux pouvoirs et ce nouveau mécanisme, le Comité aura donc des responsabilités nouvelles et plus lourdes dans l'exercice de ses fonctions. C'est l'exercice complet et objectif de ces fonctions qui, en dernière analyse, renforcera le caractère utile et même indispensable du Comité.

96. Les activités actuelles et futures du Comité, qui sont également d'une aide précieuse pour les gouvernements qui assument l'ultime responsabilité de mettre un terme aux violations des sanctions, méritent un large appui — appui que ma délégation est prête à accorder entièrement.

97. Cependant, en recherchant la coopération des gouvernements, il semble douteux qu'il puisse, par exemple, y avoir une utilité quelconque à donner les détails d'une affaire de violation soupçonnée des sanctions tant que la culpabilité ou la complicité d'une compagnie n'aura pas été établie et que le gouvernement intéressé n'aura pas eu la possibilité de répondre à l'accusation.

98. En recommandant l'adoption par le Conseil des propositions contenues dans la section III du rapport, ma délégation ne croit pas que cela nous épargnera toute inquiétude à l'avenir quant à l'efficacité des sanctions. Je suis d'accord avec le représentant de la Somalie lorsqu'il dit qu'en raison du caractère lent et limité de l'imposition des sanctions la Rhodésie a eu suffisamment de temps pour préparer leur violation [1713e séance]. Il est donc très important que le Comité agisse rapidement et avec compétence pour que ses propositions soient pleinement appliquées. D'autre part, le Conseil pourra vouloir recommander au Comité que l'on recherche un accord plus poussé en ce qui concerne des mesures semblables à celles qui figurent à la section IV du rapport. Ma délégation espère qu'il sera possible de parvenir à un compromis sur un certain nombre de propositions; pour notre part, nous sommes prêts à participer à cet effort.

99. Pour accomplir ces tâches, il sera peut-être nécessaire d'augmenter le personnel chargé du travail de secrétariat. A cet égard, il ne faut pas oublier que le Comité a tenu trois fois plus de séances l'an dernier qu'au cours des périodes précédentes.

100. J'ai donné une brève description des vues de la délégation autrichienne en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis et en ce qui concerne une amélioration de l'efficacité des sanctions telle qu'elle est proposée dans le deuxième rapport spécial et que nous estimons urgente. Avant moi, beaucoup d'orateurs ont fait remarquer la gravité de la situation qui règne quotidiennement en Rhodésie du Sud et son caractère alarmant. Les efforts renouvelés que le Royaume-Uni, puissance administrante, devra déployer sont évidents; mais il faut également que tous les intéressés multiplient leurs efforts et que le Conseil, notamment, fasse tout ce qui est possible pour trouver une solution politique qui soit conforme aux vœux des intéressés — le peuple de la Rhodésie du Sud, du Zimbabwe.

101. Le représentant du Kenya vient de nous présenter deux projets de résolution. Qu'il me soit simplement permis

de dire à ce stade que je tiens à le remercier, ainsi que les délégations guinéenne et soudanaise, d'avoir présenté ces textes au Conseil pour examen. Je peux également l'assurer que nous les étudierons soigneusement et que nous formulerons nos remarques à leur égard après avoir consulté notre gouvernement.

102. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant toute chose, j'aimerais vous dire, monsieur le Président, la satisfaction de ma délégation de vous voir présider le Conseil de sécurité au cours du mois de mai. Connaissant vos qualités de diplomate habile et expérimenté, nous sommes convaincus que vous dirigerez nos travaux avec profit et efficacité.

103. En tant que représentant d'un pays d'Amérique latine et compte tenu des liens tout particuliers qui existent entre le Pérou et le Panama, nous voulons exprimer toute notre reconnaissance à l'ambassadeur Pérez de Cuéllar pour la manière sage et avisée avec laquelle il a dirigé nos débats au cours du mois d'avril.

104. Nous voudrions maintenant donner notre avis en ce qui concerne le deuxième rapport spécial du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, étant donné qu'il s'agit aujourd'hui de respecter la résolution 320 (1972) de l'an dernier sur la nécessité d'examiner et de discuter ce rapport.

105. La Présidente du Comité, Mme Jeanne Martin Cissé, avec l'aide des représentants africains et des membres du bureau et avec la coopération de tous les membres, nous a présenté un document qui est le fruit d'un labeur ardu et difficile. Le 14 mai dernier [*1712e séance*], la représentante de la Guinée nous a donné une explication claire et précise qui nous a pleinement satisfaits; pour cette raison, ma délégation se bornera à faire quelques brèves remarques.

106. La délégation panaméenne estime que les recommandations et suggestions qui figurent dans la section III du rapport sont conformes au mandat du Comité en vue d'éviter les violations des sanctions qui doivent être imposées à la Rhodésie du Sud pour isoler davantage le régime illégal de Smith. Nous aurions été heureux de voir dans le rapport des recommandations plus sévères pour répondre au refus du Portugal et de l'Afrique du Sud d'appliquer les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Ma délégation est d'accord avec le représentant de l'Inde, M. Sen, qui, hier [*1713e séance*], a exprimé l'avis qu'il faut faire plus pour que les moyens d'information attirent de manière énergique l'attention de l'opinion publique sur la tragédie que vit le peuple du Zimbabwe, afin de parvenir dès que possible à une solidarité effective de tous les peuples qui ont conscience qu'il faut mettre fin dès que possible au régime minoritaire de Smith.

107. Même si les sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud ne sont pas aussi efficaces qu'on le souhaite, nous sommes encouragés chaque jour de voir que l'on prend des mesures de plus en plus énergiques et sévères dans la bonne direction pour faire pression sur le régime Smith afin d'atteindre les objectifs visés, objectifs qui ne sont autres que la prise rapide du gouvernement par le

peuple asservi du Zimbabwe, qui représente la véritable majorité en Rhodésie du Sud.

108. Au cours des cinq dernières années, la délégation panaméenne n'a pas changé sa façon de voir et a toujours soutenu clairement la thèse de la coopération pour que soient appliquées de la manière la plus efficace possible les sanctions contre l'actuel gouvernement usurpateur de la Rhodésie du Sud. Fidèle à sa position anticolonialiste, le Gouvernement panaméen en profite pour rappeler qu'il condamne la discrimination sous toutes ses formes et déclare une fois encore qu'il se solidarise avec le peuple du Zimbabwe dans son désir d'en terminer dès que possible avec le régime illégal imposé à la majorité de la Rhodésie du Sud par une minorité raciste. En conséquence, ma délégation appuie avec enthousiasme les deux projets de résolution déposés cet après-midi par les délégations guinéenne, kényenne et soudanaise et qui ont été brillamment présentés et expliqués au nom des auteurs par l'ambassadeur Odero-Jowi du Kenya.

109. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai cru entendre le représentant de l'Union soviétique, tout à l'heure dans sa déclaration, inclure l'Australie parmi les pays dont des cas supposés de violation des sanctions ont été ou sont à l'étude du Comité des sanctions. Je pense que le représentant de l'Union soviétique a voulu parler des ventes de blé australien à la Rhodésie du Sud que le Gouvernement australien a autorisées ces dernières années en se fondant sur le fait que ces ventes étaient effectuées pour des raisons humanitaires et pouvaient être considérées comme tombant sous le coup de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Je tiens à préciser à l'intention du représentant de l'Union soviétique que le Gouvernement australien a pris la décision et a annoncé à la fin de l'an dernier que le blé australien ne serait plus vendu à la Rhodésie du Sud et qu'en conséquence le cas n'a pas été retenu par le Comité.

110. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Il a été indiqué dans le quatrième rapport⁴ du Comité que l'Australie avait violé la résolution sur les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Comme le montre d'ailleurs ce document, que j'ai entre les mains, les membres du Comité n'ont pas jugé tout à fait valable l'argument invoqué par l'Australie en vertu de l'alinéa d du paragraphe 3 de la résolution 253 (1968), dans lequel il est question de "circonstances humanitaires spéciales". Les membres du Comité se sont demandé si l'on pouvait invoquer l'alinéa d du paragraphe 3. Cependant, nous tenons à prendre note avec satisfaction de la déclaration du représentant de l'Australie selon laquelle le Gouvernement australien, comme il ressort de la déclaration qu'il a faite à la fin de l'année dernière, a cessé ses exportations de blé en Rhodésie du Sud. On ne peut que se réjouir de cette déclaration et exprimer l'espoir que d'autres pays qui violent les sanctions contre la Rhodésie du Sud suivront ce bon exemple.

La séance est levée à 17 h 35.

⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial Nos 2 et 2 A.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
